

Renforcer la capacité des communautés d'offrir du soutien lié à la santé mentale et au bien-être

Ce que fait la Croix-Rouge

Grâce au financement de l'Agence de la santé publique, la Croix-Rouge canadienne peut offrir des subventions à des organismes communautaires partout au Canada offrant des services de santé mentale et de bien-être aux personnes touchées de façon disproportionnée par la COVID-19.

Quels types d'activités sont admissibles?

Les organismes communautaires peuvent présenter une demande de subvention pour des activités dont le budget se situe entre 10 000 \$ et 75 000 \$ en vue de :

- **Promouvoir** la santé mentale et le bien-être en contexte de COVID-19 en mettant en place des facteurs de protection et/ou en réduisant les facteurs de risques et en renforçant la résilience.
- **Prévenir** les troubles de santé mentale à long terme, dont ceux découlant d'une expérience traumatisante liée à la COVID-19.
- **Intervenir** en équipant les organismes et les prestataires de services pour les aider à offrir des services de soutien et des programmes sécuritaires, efficaces et qui répondent mieux aux besoins des personnes dont la santé mentale et le bien-être ont été touchés en raison de la COVID-19.

Les activités peuvent comprendre :

- Le renforcement de la capacité organisationnelle pour répondre à l'augmentation subite de la demande pour des programmes de promotion de la santé mentale et du bien-être et de prévention de trouble de santé mentale.
- L'adaptation à de nouveaux modèles de prestation de programmes de promotion et de prévention.

Qui peut présenter une demande?

Ce programme est offert aux organismes communautaires (organisme de bienfaisance enregistré ou donataire reconnu ou organisme sans but lucratif enregistré à l'échelon fédéral, provincial ou territorial établi, ou corps dirigeant autochtone établi). Les donataires doivent avoir un mandat, un exposé d'orientation ou être un prestataire de services de santé mentale de bien-être établi, notamment pour renforcer la connectivité sociale dans des collectivités du Canada, et être établis depuis le 31 décembre 2019 ou avant.

Quelle est la date limite pour présenter une demande?

La date limite pour présenter une demande est le **29 juillet 2022**.

Toutes les activités et les dépenses doivent être effectuées entre le **1^{er} octobre 2022 et le 31 janvier 2024**. La Croix-Rouge reconnaît le travail effectué jusqu'à présent par les organismes communautaires en vue d'offrir du soutien en santé mentale et bien-être tout au long de la pandémie. Toutefois, le présent programme ne couvrira pas les coûts liés à la prestation de programmes avant le 1^{er} octobre 2022.

Information et inscription

Nous vous invitons à consulter les lignes directrices du programme pour obtenir les critères d'admissibilité. Pour en savoir davantage et pour présenter votre demande, visitez le site: croixrouge.ca/subventionssantementale

QUESTIONS?

Écrivez-nous un courriel à l'adresse subventionssantementale@croixrouge.ca ou composez le 1 833 966-4225 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h heure de l'Est.

Avec le financement de



Croix-Rouge
canadienne



Agence de la santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada